Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 050-200056844-20210209-DM_2021_0046_CC-AR

CHERBOURG en Cotentin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2021_0046_CC

Relogement temporaire du Trident – Scène nationale pendant les travaux de rénovation du théâtre à l'Italienne – signature du bail dérogatoire entre la ville et la Banque Populaire Grand-Ouest

3. domaine et patrimoine
3.3 locations

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° AR_2020_2369_CC du 7 juillet 2020 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

VU la décision n° DM_2020_0432_CC du 16 décembre 2020 autorisant la mise à disposition de locaux au Trident – Scène Nationale et notamment l'article 1-4,

CONSIDERANT que la ville a entamé un programme de travaux au théâtre à l'Italienne,

CONSIDERANT qu'afin de permettre au Trident - Scène Nationale de poursuivre ses activités, il convient de reloger le personnel de cet établissement dans d'autres locaux durant la période du 1er mars au 31 juin 2021 et éventuellement jusqu'au 31 juillet,

CONSIDERANT que la Banque Populaire du Grand Ouest détient des locaux au sein d'un ensemble immobilier sis 24 rue Maréchal Foch et 3 bis rue Jean-Biard, 50100 Cherbourg-en-Cotentin et qu'elle a accepté de conclure un bail dérogatoire pour la mise à disposition temporaire de ces lieux,

DECIDE

ARTICLE 1er – de signer le bail dérogatoire passé avec la Banque Populaire du Grand Ouest, pour la période du 1er mars au 30 juin 2021, avec une prorogation possible jusqu'au 31 juillet 2021.

Le présent bail est consenti moyennant un loyer mensuel de 2 200 euros auquel s'ajoutent des charges locatives d'un montant de 393 euros.

La totalité des loyers (8 800 euros) et des charges forfaitaires (1 572 euros), dus pour la période du 1er mars au 30 juin, seront réglés en une seule fois.

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 050-200056844-20210209-DM_2021_0046_CC-AR

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :
- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 9 février 2020,

Pour le Maire,
Par délégation,
Le maire-adjoint,
Gilbert Lepoittevin